

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Compte rendu**

<b>Date de convocation :</b> lundi 25 mai 2020	<b>Date de tenue :</b> vendredi 29 mai 2020
<b>Heure de convocation :</b> 19h00	<b>Heure d'ouverture constatée :</b> 19h00
<b>Lieu :</b> salle des fêtes (en raison du contexte sanitaire) avec un public limité à 5 personnes	

- **Présents :**

Daniel BONDIER – Maire / Eddy LACROIX – 1er adjoint au Maire / Anne-Marie ANSTETT – 2ème adjointe au Maire / Coline BARBOU – 3ème adjointe au Maire / CURNILLON Jean Philippe / BLANC David / GAGNEUX Amandine / MESSENGER Christian / MORAND Valérie / MULLIEZ Bruno / NABOT Michel / PERRIN Michel / RAMELET Marie-Odile / VUILLOT Frédérique – conseillers municipaux

- **Absente excusée :**

Anne-Laure LAGRANGE – conseillère municipale

- **Secrétaire de séance :**

Eddy LACROIX – 1er adjoint au Maire

-----  
Constatant le quorum atteint, **Monsieur le Maire – Daniel BONDIER** – ouvre cette première séance du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020 et installé le samedi 23 mai 2020

Monsieur le Maire présente deux ajouts de délibérations adressés préalablement en modification à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de la convocation, **Eclairage public et Défense incendie au Hameau de Robinet**, nouvel ordre du jour **ADOPTÉ** à l'**UNANIMITÉ** des élus présents.

En ouverture de cette réunion du conseil municipal, **Monsieur le Maire** souhaite honorer **Madame Marie-Odile RAMELET** – conseillère municipale – et 1ère adjointe au Maire sous la précédente mandature 2014 – 2020 – en la remerciant vivement pour son grand investissement constant au service de la commune et son implication dans de nombreux dossiers complexes en particulier celui de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle poursuivra d'ailleurs le suivi de ce dossier jusqu'à son terme.

### **I. Délégations consenties à Monsieur le Maire par les membres du conseil municipal :**

**Monsieur le Maire** présente aux élus les délégations qu'il souhaite se voir consentir pour la durée de la mandature qui débute **conformément à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 30 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €uros (*commune de moins de 50 000 habitants*)
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit la somme de 30 000 €uros
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3<sup>ème</sup> alinéa du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Monsieur le Maire** précise que chaque délégation fera l'objet d'un compte-rendu en réunion de l'exécutif de la commune ainsi qu'en conseil municipal.

Après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, à l'**UNANIMITÉ** des élus municipaux présents, les **DÉLÉGATIONS** présentées par **Monsieur le Maire** sont **CONSENTIES** à ce dernier pour la durée de son mandat.

Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en cas d'empêchement du Maire.

## **II. Nomination d'un(e) conseiller(e) municipal(e) délégué(e) aux fonctions de régisseur(euse) de la salle des fêtes et de la salle des associations :**

**Monsieur le Maire** précise que cette attribution de gestion de la salle des fêtes et de la salle des associations relève de sa responsabilité. Il souhaite – comme sous les précédentes mandatures – qu'elle puisse être déléguée à un(e) élu(e) municipal(e) avec le titre de gestion du patrimoine communal mis en location ou mis à disposition : salle des fêtes et salle des associations. Il précise en outre que l'avis de Monsieur le Trésorier Général (Monsieur Renaud POUCHERET) sera requis également dans un second temps en raison de la perception d'argent au nom de la commune.

**Monsieur la Maire** procède à un appel aux candidatures au sein des conseillers municipaux :

**Monsieur Michel NABOT** est candidat à sa succession aux fonctions au même titre que **Monsieur Michel PERRIN**.

**Monsieur le Maire** fait procéder dont à un vote à main levée au sein de l'assemblée :

- Monsieur Michel NABOT : 10 voix
- Monsieur Michel PERRIN : 2 voix
- Abstentions : 2 voix

Suite aux résultats du vote, **Monsieur Michel NABOT** est **NOMMÉ**, à la **MAJORITÉ** des élus présents, **conseiller municipal délégué** aux fonctions de régisseur de la salle des fêtes et de la salle des associations. L'ordre du tableau des élu(e)s en sera donc modifié et transmis à la Préfecture du Jura pour information.

## **III. Délégations aux adjoints et Indemnités :**

### **1. Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS) :**

**Monsieur le Maire** informe les élus municipaux qu'il a adressé une lettre de démission de Conseiller Communautaire titulaire au sein de la **Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS)** le 25 mai 2020 à la Préfecture du Jura avec copie au Président sortant de la communauté de communes.

En conséquence, comme sous la précédente mandature, **Monsieur Eddy LACROIX** – 1<sup>er</sup> adjoint au Maire – est nommé **Conseiller Communautaire titulaire** pour représenter la commune de Plainoiseau au sein de la CCBHS. La **suppléance** revient, conformément à l'ordre du tableau des élu(e)s, à **Madame Anne-Marie ANSTETT** – 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

## 2. Délégation du Maire à ses adjoints :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux des délégations qu'il a souhaité consentir à ses adjoints :

- **Monsieur Eddy LACROIX** – 1<sup>er</sup> adjoint au Maire :
  - Affaires générales
  - Représentant titulaire au conseil communautaire Bresse Haute Seille (C.C.B.H.S.)
  - Relations avec la commune de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille
- **Madame Anne-Marie ANSTETT** – 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire :
  - Développement « Écologie et Environnement » dans la commune
  - Veilleuse environnementale
  - Présidente de la Commission Action Sociale (C.A.S.)
  - Représentante suppléante au conseil communautaire Bresse Haute Seille (C.C.B.H.S.)
- **Madame Coline BARBOU** – 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire :
  - Communication (bulletin municipal / flash infos / flyer infos / site internet, ...)
  - Éducation à la citoyenneté - Enfance et jeunesse
  - Relations avec les associations

## 3. Indemnités de Monsieur le Maire, des adjoints au Maire et du conseiller municipal délégué :

**Monsieur le Maire** présente un tableau émanant de l'Association des Maires de France et Présidents d'intercommunalité faisant état du montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires et adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019 (Loi Engagement et Proximité) qui a vu s'appliquer une revalorisation des indemnités de base des élus :



Statut de l'élu(e) local(e) – version du 18 mai 2020

### **Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019**

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17

Suite à la présentation de ce tableau, **Monsieur le Maire** fait les propositions suivantes aux élus municipaux en rappelant que la dotation maximale des indemnités du Maire et de celles des 3 adjoints s'élève à 33 791,28 € :

#### - Le Maire :

Ancienne indemnité maximale de 1205,71 € bruts avec un reste réel s'élevant à environ 70 % au cours de la mandature 2014 – 2020 puisque Monsieur le Maire précise qu'il a effectué des remboursements réguliers à la commune, des dons et des dépenses spéciales ; il souhaite poursuivre la même démarche pour cette nouvelle mandature.

**La nouvelle indemnité s'élève à 1567,43 €.**

**- Les adjoints :**

Ancienne indemnité maximale de 320,88 €uros (revalorisée en 2018) X 70 % soit 224,62 €uros bruts

Nouvelle indemnité maximale autorisée par la Loi : 416,17 €uros. Monsieur le Maire propose un taux à 70% soit 291,32 €uros (augmentation de 30 % de l'indemnité).

**- Conseiller municipal délégué - régisseur de la salle des fêtes et de la salle des associations :**

Ancienne indemnité maximale de 320,88 €uros X 70 % soit 224,62 €uros bruts

Nouvelle indemnité maximale proposée : 416,17 €uros. Monsieur le Maire propose un taux à 70% soit 291,32 €uros (augmentation de 30 % de l'indemnité).

L'indemnité versée aux adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué est égalitaire dans la proposition de répartition faite par **Monsieur le Maire** aux élus.

Avec la suppression d'un poste d'adjoint au Maire, après vérification comptable, le total des indemnités versées aux élus de l'exécutif communal s'élèvera à 32 792,52 €uros

**Monsieur le Maire** soumet au vote des élus le régime indemnitaire tel que présenté précédemment :

Après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, par **13 voix POUR et 1 ABSTENTION**, le régime indemnitaire du Maire, des Adjoints et du conseiller municipal délégué est **ADOPTÉ** à la **MAJORITÉ**.

-----

**IV. Représentations dans les instances :**

**1. Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de E-communication (S.I.D.E.C.) du Jura :**

Conformément aux statuts du S.I.D.E.C. du Jura, un vote à bulletin secret est nécessaire pour siéger au sein de cette instance. La commune possède un représentant titulaire, sans suppléance possible.

**Monsieur le Maire** procède à un appel à candidature : **Monsieur Jean-Philippe CURNILLON** se porte candidat

Le dépouillement des opérations du vote apporte le résultat suivant : 12 bulletins POUR / 2 bulletins BLANC

**Monsieur Jean-Philippe CURNILLON** est **ÉLU** à la **MAJORITÉ** pour siéger au sein de la structure en représentation de la commune.

*Pour l'ensemble des autres représentations de la commune au sein des instances, les opérations de désignation se réalisent à main levée sans objection des élus municipaux.*

**2. Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) de la Zone de Lons-le-Saunier :**

**Monsieur le Maire** procède à un appel à candidatures : **Madame Marie-Odile RAMELET** se porte candidate titulaire et **Monsieur Christian MESSAGER** candidat suppléant

**Après vote à main levée, à l'UNANIMITÉ, Madame Marie-Odile RAMELET** est **DÉSIGNÉE** pour siéger en qualité de titulaire au sein de la structure en représentation de la commune et **Monsieur Christian MESSAGER** en qualité de suppléant.

**3. Syndicat mixte ouvert de la cuisine centrale de Lons-le-Saunier (ex-S.I.C.O.P.A.L.) :**

**Monsieur le Maire** procède à un appel à candidatures : **il se porte lui-même** candidat titulaire et **Monsieur Eddy LACROIX** candidat suppléant

**Après vote à main levée, à l'UNANIMITÉ, Monsieur Daniel BONDIER** est **DÉSIGNÉ** pour siéger en qualité de titulaire au sein de la structure en représentation de la commune et **Monsieur Eddy LACROIX** en qualité de suppléant.

**4. Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.) de Montain - Plainoiseau - Le Louverot – Lavigny :**

3 sièges de titulaire et 1 siège de suppléant sont dévolus à la commune de Plainoiseau, conformément aux statuts du S.I.V.O.S.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures : Messieurs Jean-Philippe CURNILLON, Christian MESSAGER et Bruno MULLIEZ se portent candidats titulaires et Monsieur Michel PERRIN candidat suppléant

Après vote à main levée, à l'UNANIMITÉ, Messieurs Jean-Philippe CURNILLON, Christian MESSAGER et Bruno MULLIEZ sont DÉSIGNÉS pour siéger en qualité de titulaires au sein du syndicat en représentation de la commune et Monsieur Michel PERRIN en qualité de suppléant.

**5. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille (S.I.E.H.S.) :**

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures : Monsieur Bruno MULLIEZ se porte candidat titulaire et Monsieur David BLANC candidat suppléant

Après vote à main levée, à la MAJORITÉ (1 ABSTENTION), Monsieur BRUNO MULLIEZ est DÉSIGNÉ pour siéger en qualité de titulaire au sein de la structure en représentation de la commune et Monsieur David BLANC en qualité de suppléant.

**6. Représentant défense :**

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature : il se porte lui-même candidat titulaire (il n'y a pas de suppléance pour cette représentation).

Après vote à main levée, Monsieur Daniel BONDIER est DÉSIGNÉ à l'UNANIMITÉ pour en qualité de représentant défense de la commune.

**7. Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Jura (C.A.U.E.) :**

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures : Madame Valérie MORAND se porte candidate titulaire et Madame Marie-Odile RAMELET candidate suppléante

Après vote à main levée, à l'UNANIMITÉ, Madame Valérie MORAND est DÉSIGNÉE pour siéger en qualité de titulaire au sein de la structure en représentation de la commune et Madame Marie-Odile RAMELET en qualité de suppléante.

**8. Association Intercommunale de Réinsertion (A.I.R.) :**

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures : Monsieur Eddy LACROIX se porte candidat titulaire et Madame Frédérique VUILLOT candidate suppléante

Après vote à main levée, à l'UNANIMITÉ, Monsieur Eddy LACROIX est DÉSIGNÉ pour siéger en qualité de titulaire au sein de la structure en représentation de la commune et Madame Frédérique VUILLOT en qualité de suppléante.

**V. Commissions communales :**

Monsieur le Maire et ses adjoints sont membres de droit de l'ensemble des commissions communales.

Monsieur le Maire précise que d'autres commissions pourront se créer ponctuellement au cours de la mandature, comme se fut le cas sous la précédente (exemple : Devoir de Mémoire) et ce dans le cadre d'une mission de développement d'un projet en s'ouvrant aux citoyens de la commune.

Chaque commission devra se réunir prochainement dans le but de désigner un(e) responsable de ladite commission lors de sa première réunion.

### **1. Budget :**

Les conseillers municipaux volontaires sont les suivants :

- Madame Marie-Odile RAMELET
- Messieurs David BLANC, Christian MESSENGER, Bruno MULLIEZ et Michel NABOT

### **2. Aménagement du territoire communal :**

Les conseillers municipaux volontaires sont les suivants :

- Mesdames Amandine GAGNEUX et Marie-Odile RAMELET
- Messieurs David BLANC, Bruno MULLIEZ et Michel PERRIN

### **3. Jeunesse et éducation :**

Les conseillers municipaux volontaires sont les suivants :

- Madame Amandine GAGNEUX
- Monsieur Jean-Philippe CURNILLON

### **4. Action sociale :**

Les conseillers municipaux volontaires sont les suivants :

- Mesdames Amandine GAGNEUX, Valérie MORAND, Marie-Odile RAMELET et Frédérique VUILLOT

Cette commission étant ouverte d'office aux habitants de la commune – dites personnes extérieures – elle comprendra également :

- Madame Céline LACROIX
- Monsieur Patrick ANSTETT

### **5. Vie associative et culturelle :**

Monsieur le Maire et ses adjoints sont membres de ladite commission. En l'absence d'autres conseillers municipaux pour le moment volontaires, il est envisagé qu'elle puisse être rattachée à une autre commission communale.

### **6. Environnement, bois forêt et espaces naturels :**

Les conseillers municipaux volontaires sont les suivants :

- Messieurs David BLANC, Jean-Philippe CURNILLON et Michel PERRIN

### **7. Communication, informations et nouvelles technologies :**

Les conseillers municipaux volontaires sont les suivants :

- Madame Marie-Odile RAMELET
- Messieurs Jean-Philippe CURNILLON, Christian MESSENGER et Bruno MULLIEZ

### **8. Salle des fêtes et salle des associations :**

Les conseillers municipaux volontaires sont les suivants :

- Mesdames Marie-Odile RAMELET et Frédérique VUILLOT
- Messieurs Bruno MULLIEZ et Michel NABOT

### **9. Patrimoine :**

Les conseillers municipaux volontaires sont les suivants :

- Madame Amandine GAGNEUX, Valérie MORAND et Marie-Odile RAMELET

## **VI. Plan Local d'Urbanisme :**

**Monsieur le Maire** informe les élus qu'une délibération prise sous la précédente mandature n'a pas été validée par les services de la Préfecture du Jura pour des raisons d'ordre technique : les modifications sont acceptées mais doivent non pas figurer dans le règlement mais dans un document annexe. Les personnes associées qui le souhaitent ont en effet communiqué un avis à la Mairie sur le projet de modification à l'exception de la Direction Départementale des Territoires qui n'aurait visiblement pas accusé réception du dossier malgré la preuve que ce dernier a bien été envoyé au niveau des services administratifs de la commune.

**Monsieur le Maire** a adressé une lettre de recours gracieux au Préfet pour lui faire part de son analyse.

Il appartient donc au nouveau conseil municipal de prendre une nouvelle délibération sur le règlement écrit apportant modification et précisions sur la Zone UA de la commune, à savoir la partie historique du village en raison de la volonté de protéger le patrimoine ancien bâti de grande qualité.

L'article UA11 est donc proposé à la modification suivante : il est rédigé à l'identique de la précédente délibération mais auquel on adjoint la mention suivante : « **par ailleurs avec annexe** ».

Après **DÉLIBÉRATION**, à l'**UNANIMITÉ** des élus, l'article UA11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, précisé avec la mention susnommée précédemment est donc **ADOPTÉ**

## **VII. Eclairage public :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de changement en plusieurs phases : mise en place d'horloges satellitaires au nombre de 6.

Il est noté également que 9 anciens candélabres obsolètes peuvent être dangereux et seront changés prochainement ; 21 autres candélabres seront changés sur le prochain exercice budgétaire.

Le coût de l'opération estimatif est de 9 836,09 €uros T.T.C. Il est noté que le SIEDEC prend à sa charge 50 % de la dépense ce qui revient à une **part communale estimée de 4 918,04 €uros**.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, les membres du conseil municipal :**

- **APPROUVENT** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 9 836,09 € TTC ; **SOLLICITENT** l'obtention d'une participation du SIEDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération, soit 4 918,05 €
- **AUTORISENT** le SIEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, **dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus** ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le conseil municipal devra être saisi pour accord,
- **S'ENGAGENT** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à budgéter le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

## **VIII. Défense incendie au Hameau de Robinet :**

Monsieur le Maire procède à un rappel du dossier initial (*cf. comptes-rendus des précédents conseils municipaux sous la mandature 2014 – 2020*).

In fine, le coût des travaux s'élève à 8 200 €uros hors taxe et DETR déduite pour les deux communes de Plainoiseau et de l'Étoile, équitablement réparti à 50 % pour chaque commune soit 4 032 €uros pour la commune de Plainoiseau.

**Le montage financier sera la suivant : l'investissement Hors Taxe, la D.E.T.R. déduite et ainsi le reste à charge réparti à 50 % entre les deux communes.**

**Cette somme a été réservée au budget 2020. Vote à main levée : adoptée à l'UNANIMITÉ,**

## IX Questions diverses :

### 1. Assurance des élus :

Monsieur le Maire informe les élus qu'une assurance spéciale existe pour les élus dans l'exercice de leurs missions et qu'elle est désormais prise en charge financièrement par l'État conformément à la Loi Engagement et Proximité de décembre 2019. Une assurance complémentaire est vivement conseillée pour le Maire et ses adjoints.

**L'ordre du jour étant épuisé; la séance est levée à 20h40**

Certifié conforme aux débats et aux  
votes intervenus au cours de la séance

Le Maire

Daniel BONDIER



<b>LACROIX Eddy</b> <i>1<sup>er</sup> adjoint au Maire</i> <i>Secrétaire de séance</i>	<b>ANSTETT Anne-Marie</b> <i>2<sup>ème</sup> adjointe au Maire</i>	<b>BARBOU Coline</b> <i>3<sup>ème</sup> adjointe au Maire</i>
<b>NABOT Michel</b> <i>Conseiller municipal délégué</i>	<b>BLANC David</b> <i>Conseiller municipal</i>	<b>CURNILLON Jean-Philippe</b> <i>Conseiller municipal</i>
<b>GAGNEUX Amandine</b> <i>Conseillère municipale</i>	<b>MESSAGER Christian</b> <i>Conseiller municipal</i>	<b>MORAND Valérie</b> <i>Conseillère municipale</i>
<b>MULLIEZ Bruno</b> <i>Conseiller municipal</i>	<b>PERRIN Michel</b> <i>Conseiller municipal</i>	<b>RAMELET Marie-Odile</b> <i>Conseillère municipale</i>
<b>VUILLOT Frédérique</b> <i>Conseillère municipale</i>	<b>Anne Laure LAGRANGE</b> <i>Conseillère municipale</i>	